

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/29/2021031307/justel>

Dossier numéro : 2021-04-29/06

Titre

29 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 portant exécution de l'article 47/15bis du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 05-05-2021 page : 46168

Entrée en vigueur : 29-04-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2, paragraphes 5 et 6, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 portant exécution de l'article 47/15bis du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les mots " à l'exclusion de l'Afrique du Sud, des pays d'Amérique du Sud et du Royaume-Uni " sont à chaque fois remplacés par les mots " à l'exclusion de l'Afrique du Sud, des pays d'Amérique du Sud, du Royaume-Uni et de l'Inde ".

[Art. 2](#). Dans l'article 3, paragraphe 3, 10° et 11°, du même arrêté, les mots " à l'exclusion de l'Afrique du Sud, des pays d'Amérique du Sud et du Royaume-Uni " sont à chaque fois remplacés par les mots " à l'exclusion de l'Afrique du Sud, des pays d'Amérique du Sud, du Royaume-Uni et de l'Inde ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2021.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a la santé et l'action sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.